



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale  
des territoires

Laon, le 8 décembre 2014

Service Agriculture

Affaire suivie par : **Hugo GRANDAMME**

Tél. 03 23 24 64 37 - Fax : 03 23 27 66 13

Courriel : hugo.grandamme@aisne.gouv.fr

## SOUTIEN AUX EXPLOITATIONS PRODUCTRICES DE FRUITS ET DE LÉGUMES EMBARGO RUSSE PRÊTS DE TRÉSORERIE

Suite aux conséquences des conditions climatiques et de l'embargo russe, le Ministre de l'Agriculture a décidé la mise en place de deux dispositifs de crise : un fonds d'allégement des charges financières (FAC) ainsi qu'une mesure de prise en charge d'une partie des intérêts de prêts de reconstitution de fonds de roulement « prêts de trésorerie ».

L'objectif de ce plan est à la fois de permettre une amélioration immédiate de la trésorerie des exploitants, d'aider au redressement des entreprises les plus en difficulté et d'assurer la pérennité des productions de ce secteur.

Pour les exploitants concernés, **le dossier complet doit être déposé, au plus tard le 27 février 2015** auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne.

### → Les bénéficiaires de l'aide

- 1) Peuvent bénéficier de ces mesures de soutien, **les exploitants agricoles à titre principal**, les **GAEC**, les **EARL**, les autres personnes morales ayant pour objet l'exploitation agricole et dont au moins 50 % du capital est détenu par des exploitants agricoles à titre principal.
- 2) Les exploitations disposant d'un n° SIRET **actif**.

### → Critères d'éligibilité à l'aide

- 1) Spécialisation dans la production de fruits et/ou légumes à hauteur de **60 % du chiffre d'affaires de l'exploitation**.
- 2) Présenter une **baisse prévisible du chiffre d'affaires 2014 au moins égale à 30 %** par rapport à la moyenne des 5 années précédentes (moyenne olympique).

Ces critères sont cumulatifs.

### → Montant de l'aide

L'aide peut être accordée à chaque exploitation ayant contracté un nouveau prêt de trésorerie entre le **1<sup>er</sup> septembre 2014 et le 15 janvier 2015** et répondant aux caractéristiques suivantes :

- durée du prêt : entre 2 et 5 ans
- durée maximale du différé partiel ou total : 1 an

- montant maximal du prêt de trésorerie aidé : 50 000 €
- prise en charge d'une partie des intérêts : 1,5 point, dans la limite du taux accordé par la banque et pour un montant prêté maximum de 50 000 €

Le montant minimum de l'aide ne peut être inférieur à 500 € et le plafond maximum de l'aide versée est limitée à 15 000 € par entreprise unique, déduction faite des aides déjà versées rentrant dans le cadre du règlement européen dit « de minimis ». Pour un GAEC, la transparence doit être prise en compte dans la limite d'une aide maximale de 15 000 € par associé.

→ **Constitution du dossier**

L'exploitant sollicitant le bénéfice de la mesure doit s'adresser à la direction départementale des territoires de l'Aisne pour retirer un formulaire de demande d'aide ou télécharger en ligne le formulaire de demande d'aide n° Cerfa 15237 et la notice explicative n° Cerfa 51927.

Le dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- le formulaire de demande d'aide signé par le bénéficiaire et comportant les données comptables certifiées par le centre comptable,
- l'attestation concernant les aides « de minimis » (demande en DDT),
- Un RIB
- dans le cadre d'une exploitation par forfait, une notification de forfait par l'administration fiscale et une déclaration sur l'honneur du demandeur
- la copie du contrat signé par les différentes parties
- le tableau d'amortissement du prêt
- une attestation de l'établissement bancaire prouvant le virement du montant du prêt sur le compte de l'exploitant.

→ **Date limite de dépôt de la demande**

La demande doit être déposée, au plus tard le **27 février 2015**, à la

**Direction départementale des territoires (DDT) de l'Aisne**  
**Service Agriculture**  
**50 Bd de Lyon**  
**02 011 LAON Cedex**

Contact :

Hugo GRANDAMME  
DDT 02  
Service Agriculture  
Unité Foncier Agricole  
tél : 03.23.24.64.37  
courriel : hugo.grandamme@aisne.gouv.fr